



DÉLIBÉRATIONS

PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EN DATE DU

MARDI 12 DECEMBRE 2023



**VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation :
06 décembre 2023

Date d'affichage :
06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absents : Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 12 décembre 2023 - Délibération N° 2023-46
Projets pour l'année 2024

Monsieur le maire indique qu'il souhaite dès cette fin d'année 2023 acter les projets prioritaires à réaliser sur 2024 et notamment ceux pour lesquels une instruction par les organismes financeurs qui accompagnent habituellement la collectivité sera nécessaire.

Les projets définis devront orienter la construction du budget.

Monsieur le maire indique qu'il demande l'avis du conseil municipal sur chacun des projets suivants :

Sur les projets en cours, point d'information :

ESPACE HIPPOCRATE (cf délibérations 2022-01 et 2023-13)

L'architecte missionné sur le projet d'aménagement de l'étage de l'espace HIPPOCRATE a fait part des documents préalables à l'appel d'offre (CCTP, BPGF, plans) en date du 7 décembre 2023. Le permis de construire sera probablement signé le 14 décembre 2023, dès lors l'appel d'offre pourra être lancé et deux mois après les travaux pourront démarrer. La réalisation de l'opération est estimée à deux mois.

BATIMENT 1 AVENUE D'ALBI (cf délibération 2021-02)

Des toilettes publiques ont été installées. Un premier appel offre alloti a été lancé. Certains lots se sont avérés infructueux (prix ou qualité insuffisante). Un second appel d'offre a été relancé début décembre afin de compléter les premières réponses et répondre au budget initial.

EXTENSION DU CIMETIERE (cf délibération 2021-42)

Des études ont été lancées avec un prestataire sélectionné au mieux disant. Une relance doit être faite auprès de l'entreprise afin de déterminer les plans de l'agrandissement futur et lancer l'exécution, le cimetière étant à jour sans aucun emplacement disponible à la vente.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES (cf délibération 2022-02)

Les accords des financeurs ont été obtenus pour la construction de nouveaux vestiaires. Le choix d'un architecte est obligatoire pour concevoir des plans nécessaires pour le dépôt d'un permis de construire. Un appel d'offre sera lancé dès l'obtention du permis de construire.

ASSAINISSEMENT (cf délibération 2022-43)

Une étude est en cours avec le cabinet IRH pour la mise à jour du schéma communal d'assainissement et la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial en particulier sur la zone de Fabas, mais également sur le bourg et les lotissements.

La compétence assainissement doit être transférée obligatoirement à la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois au 1^{er} janvier 2026. Une mise à jour des points clés doit être finalisée avant transfert de cette compétence.

CONSTRUCTION NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE (cf délibérations 2022-21 et 2022-40)

L'ensemble du dossier a été transmis au service immobilier de la Gendarmerie. En retour, la mairie a été destinataire d'un courrier qui stipule que le projet est réalisable et qu'il suit son cours. Visite terrain en attente.

Sur les dossiers à instruire :

Ces dossiers-là, n'ont de fait pas de lignes budgétaires à ce jour et devront être créées au budget 2024.

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA PLACE DU PUIT BAS

Des difficultés liées aux inondations ont été constatées dans divers secteurs du village à la suite des travaux de réfection de la traverse. Des mesures visant à faciliter le drainage de l'eau pendant les épisodes de fortes intempéries sont actuellement en cours d'étude et doivent être mises en œuvre pour résoudre la situation.

BATIMENT 18 RUE DE L'EGLISE

Le bâtiment a été acquis par voie de préemption par délibération n°2022-53 du 29 novembre 2022, et le transfert de propriété a été finalisé le 28 mars 2023. À la suite de la demande des chirurgiens-dentistes souhaitant établir leur cabinet dans une configuration similaire à celle de l'ESPACE HIPPOCRATE, il est envisageable de proposer au cabinet dentaire un transfert au 18 rue de l'Église.

De même, la réhabilitation de l'étage pourrait être envisagée, permettant potentiellement la création de deux ou trois logements via un bail à réhabilitation

DEUX NOUVELLES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le SDET nous a fait part suite à une ancienne demande qu'il serait possible et judicieux de placer deux nouvelles bornes de recharges sur la commune en complément de celle existante place de la Bascule. Une borne serait installée place de la Bascule et la deuxième place du puits bas.

RECUPERATEUR D'EAU SUR LES BATIMENTS PUBLICS

Une étude est actuellement en cours afin de déterminer l'opportunité d'installer des récupérateurs d'eau sur certains bâtiments communaux.

SALLE POLYVALENTE

Il est indiqué que ce jour a eu lieu la visite de contrôle du SDIS. Il a été remonté des problèmes techniques sur les installations notamment électriques et des appareillages devant les issues de secours. Un avis défavorable a été émis, il est donc urgent de refaire une mise aux normes de l'installation électrique et du RIA (Robinet Incendie Armé).

Une demande de devis est à réaliser pour le ragréage du sol de la salle afin de prévoir la dépense au budget

Le conseil municipal,

VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2022-01
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2023-13
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2021-02
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2021-42
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2022-02
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2022-43
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2022-21
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2022-40
VU les délibérations du conseil municipal portant le numéro 2022-53

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- à **12 voix POUR**

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux opérations sur les projets mentionnés ci-dessus
- **PRÉCISE** que les crédits sont provisionnés sur le budget de l'année 2023 et qu'il sera provisionné au budget de l'année 2024, les crédits relatifs aux nouvelles opérations.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes documentations nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

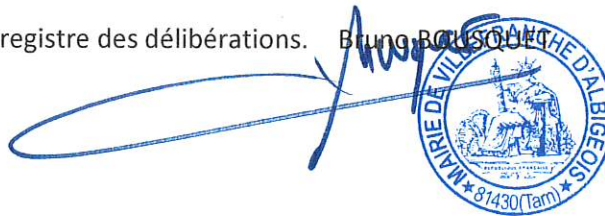
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOLEAU





**VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation :
06 Décembre 2023

Date d'affichage :
06 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absents : Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 12 Décembre 2023 - Délibération N° 2023-47
Dénomination du 15 rue de l'Eglise

Monsieur le maire expose la nécessité d'attribuer un nom au bâtiment communal situé au 15 rue de l'Eglise situé parcelle 0100 section B. Ce bâtiment a été acquis lors du début du mandat le 25 janvier 2021 suivant délibération du 30 juillet 2020 (n°2020-42) et vient d'être rénové dans le cadre du plan de relance comme prévu dans la délibération n° 2021-01 du 9 février 2021.

Le numéro attribué pour les services de secours, est le 15 rue de l'Eglise, le bâtiment n'a qu'une seule entrée.

Il rappelle que seul le conseil municipal a compétence pour attribuer un nom à un local communal ou même à une salle.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que le bâtiment s'appelle ESPACE LES MUSES :

- Il propose, tout d'abord le terme « ESPACE » qui est celui qui a déjà été attribué pour l'ESPACE ISIDORE, tout comme pour l'ESPACE HIPPOCRATE, cela précise un lieu et avec la signalétique identique sur les bâtiments incluant le blason de la commune, nos administrés identifient qu'il s'agit d'un lieu appartenant à la commune.
- Le terme « LES MUSES » fait référence à la mythologie grecque, les Muses sont neuf déesses qui sont les filles de Zeus, le roi des dieux, et de Mnémosyne, la déesse de la mémoire. Elles sont considérées comme les inspiratrices des arts, des sciences et de la littérature. Chacune des Muses est associée à un domaine particulier de l'expression artistique ou intellectuelle.

Les neuf Muses et leurs domaines respectifs :

Calliope : Muse de l'éloquence épique et de la poésie héroïque

Clio : Muse de l'histoire

Erato : Muse de la poésie lyrique, de la musique et de la danse

Euterpe : Muse de la musique et de la flûte

Melpomène : Muse de la tragédie

Polymnie : Muse de la poésie lyrique, de la pantomime, de la rhétorique et de l'éloquence

Terpsichore : Muse de la danse et de la chorégraphie

Thalie : Muse de la comédie et de la poésie pastorale

Uranie : Muse de l'astronomie et des sciences exactes

Appeler un lieu "Espace Les Muses" pourrait donc indiquer un lieu dédié à la créativité, à l'art, à la culture. C'est la destination que pourrait avoir cette salle.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2121-29 alinéa 1 er et L.2122-22,
CONSIDERANT l'intérêt de donner une dénomination officielle au bâtiment sis 15, rue de l'Eglise qui va accueillir de nombreuses activités et qui a besoin d'être identifié.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- à 12 voix POUR

- **AUTORISE** que le bâtiment reçoive la dénomination officielle d'ESPACE LES MUSES.
- **PRÉCISE** que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires seront informés.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes documentations nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

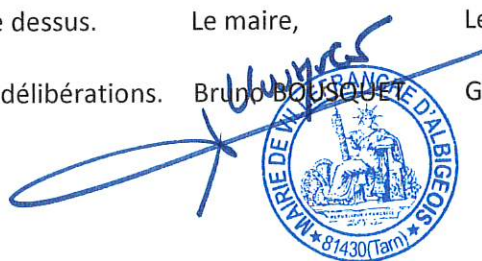
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation :

06 Décembre 2023

Date d'affichage :

06 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absents : Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 12 Décembre 2023 - Délibération N° 2023-48
Admission en non valeurs

Monsieur le maire informe que le comptable public a communiqué l'état des admissions en non-valeur des exercices antérieurs pour lesquels la collectivité n'a pu obtenir les montants escomptés. En milieu d'année 2023, cette liste des impayés s'élevait à 488.63 €, ces sommes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement favorable par les services de la trésorerie malgré les démarches effectuées auprès des concernés. Après plusieurs relances par la mairie de Villefranche d'Albigeois, 115.70 € ont été récupérés.

Le montant des admissions en non-valeur présenté comprend des impayés cantine et garderie et se décompose de la façon suivante :

- **59.11 € d'impayés en 2018**
- **142.99 € d'impayés en 2019**
- **76.63 € d'impayés en 2020**
- **94.20 € d'impayés en 2021**

Soit **un total de trois cent soixante-douze euros et quatre-vingt-treize centimes (372.93 €)**. En dépit de tous les moyens utilisés pour recouvrer ces sommes, les montants ci-dessus sont jugés irrécupérables par la commune de Villefranche d'Albigeois et le trésorier. En conséquence, **monsieur le maire propose** une admission en non-valeur de **372.93 €**

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'état de non-valeur présenté par la trésorerie,

CONSIDERANT que les poursuites sont restées sans effet,

CONDIDERANT les démarches effectuées pour recouvrer les impayés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 12 voix POUR

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés d'un montant total de **372.93 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte **6541**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOLEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007 / 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
06 décembre 2023

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET.
Absents : Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :
06 décembre 2023

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 12 décembre 2023 - Délibération N° 2023-49
Autorisation du maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissements

Monsieur le maire informe :

D'après les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts ») est de 2 056 074.48 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 514 018.62 €, soit 25 % de 2 056 074.48 €.

Les dépenses d'investissement concernées et qui pourrait être envisagées sont les suivantes :

Opération 216 - Travaux bâtiments scolaires	1 000.00 €
Opération 249 - Mobilier mairie	10 000.00 €
Opération 261 - Acquisition véhicule utilitaire/pelle mécanique	25 000.00 €
Opération 265 - Travaux église Villefranche	3 000.00 €
Opération 272 - Restauration et reliure d'archives	5 000.00 €
Opération 275 - Travaux aménagement bâtiment	10 000.00 €
Opération 278 - Travaux mairie	5 000.00 €
Opération 304 - Travaux presbytère	3 000.00 €
Opération 310 - Aménagement parking pharmacie	6 000.00 €
Opération 311 - Rénovation salle polyvalente	30 000.00 €
Opération 313 - Mobilier urbain	3 000.00 €
Opération 314 - Petits travaux d'aménagement	5 000.00 €
Opération 319 - Achat matériel service technique	3 000.00 €
Opération 322 - Travaux église de Fabas	3 000.00 €
Opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi	50 000.00 €
Opération 324 - Stade vestiaire	20 000.00 €
Opération 327 - 15 rue de l'Eglise	10 000.00 €
Opération 328 - Espace HIPPOCRATE	100 000.00 €
Opération 332 - Signalétique	5 000.00 €
Opération 333 - Extension cimetière	20 000.00 €
Opération 334 - Caserne Gendarmerie	1 000.00 €
Opération 336 - Achat bien immobilier (local Gimenez)	110 000.00 €
Opération 337 - Aménagement travaux 18 rue de l'église (études)	20 000.00 €

TOTAL	448 000.00 €

Pour une continuité de l'action municipale, Monsieur le maire propose que le conseil municipal lui autorise les dépenses suivantes avant le vote du budget :

Opération 216 - Travaux bâtiments scolaires	1 000.00 €
Opération 249 - Mobilier mairie	10 000.00 €
Opération 261 - Acquisition véhicule utilitaire/pelle mécanique	25 000.00 €
Opération 265 - Travaux église Villefranche	3 000.00 €
Opération 272 - Restauration et reliure d'archives	5 000.00 €
Opération 275 - Travaux aménagement bâtiment	10 000.00 €
Opération 278 - Travaux mairie	5 000.00 €
Opération 304 - Travaux presbytère	3 000.00 €
Opération 310 - Aménagement parking pharmacie	6 000.00 €
Opération 311 - Rénovation salle polyvalente	30 000.00 €
Opération 313 - Mobilier urbain	3 000.00 €
Opération 314 - Petits travaux d'aménagement	5 000.00 €
Opération 319 - Achat matériel service technique	3 000.00 €
Opération 322 - Travaux église de Fabas	3 000.00 €
Opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi	50 000.00 €

Opération 324 - Stade vestiaire	20 000.00 €
Opération 327 - 15 rue de l'Eglise	10 000.00 €
Opération 328 - Espace HIPPOCRATE	100 000.00 €
Opération 332 - Signalétique	5 000.00 €
Opération 333 - Extension cimetière	20 000.00 €
Opération 334 - Caserne Gendarmerie	1 000.00 €
Opération 336 - Achat bien immobilier (local Gimenez)	110 000.00 €
Opération 337 - Aménagement travaux 18 rue de l'église (études)	20 000.00 €

TOTAL	448 000.00 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'utilisation des fonds s'effectuera dans les mêmes conditions que depuis le début du mandat, après accord du bureau municipal au sens large

Le conseil municipal,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 12 voix POUR

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,

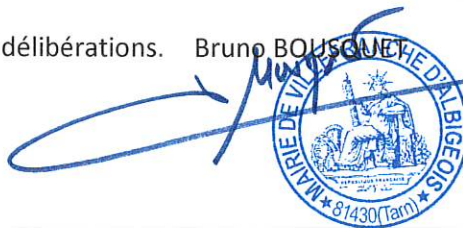
Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOULEAU





**VILLEFRANCHE
D'ALBIGOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
06 décembre 2023

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absents : Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :
06 décembre 2023

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 12 décembre 2023 - Délibération N° 2023-50
Recrutement d'agents contractuels

Monsieur le maire informe que depuis la création de l'espace HIPPOCRATE, en service depuis octobre 2023, par la mairie de Villefranche d'Albigeois, des prestations de ménage au sein de l'espace sont nécessaires pour assurer son fonctionnement.

Ces prestations sont assurées par la collectivité qui emploie deux agents pour un total hebdomadaire de 10h45. La mairie obtient le remboursement de ces prestations par les charges que paient les professionnels médicaux au sein de l'espace HIPPOCRATE.

L'un de ces deux agents est contractuel depuis le 15 décembre 2022 pour accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat n'est renouvelable que pour une période maximale d'un an. Au 15 décembre 2023, le contrat de l'agent arrivera à son terme. Il convient alors, de procéder à la création d'un poste au titre de l'article L 332-8 qui dispose dans son alinéa 5 :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

- **5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;**

D'autre part, des travaux de peinture et de rénovation sont nécessaires pour le rafraîchissement de certains bâtiments communaux (mairie, école, presbytère, appartements communaux, église suite infiltration d'eau, Hippocrate retouches murs blancs...etc) qui nécessitent un savoir-faire spécifique. A ce titre, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel spécialiste pour la réalisation de ces ouvrages.

Monsieur le maire propose :

- Le renouvellement d'un agent technique contractuel en charge de l'entretien des locaux pour une durée d'un an à temps non complet au taux 5.25/35^{ème}.
- Le recrutement d'un peintre en bâtiment, chargé des travaux de rénovation pour une durée de 2 mois à temps complet à compter de décembre 2023.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de service,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité: - à 12 voix POUR

- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux au taux 5,25/35^{ème} pour une durée d'un 1 an.
- **DECIDE** du recrutement d'un agent technique territorial chargé des travaux de peinture et de rafraichissement du bâti à temps complet pour une durée de deux mois à compter de décembre 2023.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2023 et seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gisèle", written over the printed name of the secretary.



**VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Date de la convocation :

06 décembre 2023

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absents : Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH, Jordan RECOULES

Date d'affichage :

06 décembre 2023

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 12 décembre 2023 - Délibération N° 2023-51
Convention passage de l'épaveuse sur les voies communautaires

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes confie depuis quelques années à certaines communes comme à Villefranche d'Albigeois le passage de l'épaveuse sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux d'entretien en complément du passage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Sur le territoire villefranchois, les voies intercommunales telles que définies dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentent 11 917 mètres, répartis comme suit :

VC12	Chemin de Labadié	3 727 ml
VC10	Chemin de Fabas	4 932 ml
R15	Rue du Stade	880 ml
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378 ml
TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917 ml

La commune effectue pour le compte de la communauté des communes l'épavage sur la voirie intercommunale et sur la zone d'activité de Bénèche sur un linéaire de 2630 ml. La mise à disposition comprend le matériel (tracteur et épaveuse) et le chauffeur (agent communal).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Monsieur le maire précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention.

Les travaux comprennent trois passages : deux passages pour les travaux d'accotement et un passage pour le nettoyage des talus et des fossés et cela a été fait deux fois dans l'année 2023. Les travaux de passage de l'épaveuse réalisés par la commune pour le compte de la CCMAV sont évalués à environ **4 083.96 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, **monsieur le maire propose de renouveler la convention**

VU le projet de convention dûment présenté,

VU l'approbation par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 octobre 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- à 11 voix POUR

- **APPROUVE** : le projet de convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois portant sur les travaux d'épavage des voies communautaires situées sur la commune pour l'année 2023.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

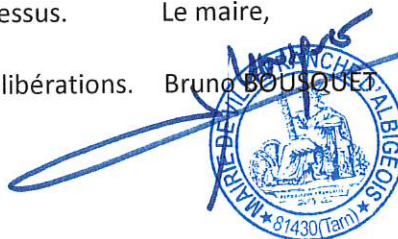
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU



CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE

CCMAV / COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Année 2023

ENTRE

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2023,
- La Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, ci-après dénommée Commune, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Villefranche d'Albigeois, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épareuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 :

VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
TOTAL VI VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917

La commune de Villefranche d'Albigeois met également à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage de l'épareuse sur les voies de la zone d'activités de Bénèche sur un linéaire de 2630 ml.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

ARTICLE 2 : VOLUME DE LA MISE A DISPOSITION

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire au cours de l'été, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

A titre indicatif, le volume est le suivant :

1^{er} passage printemps :

Chemin de Labadié :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	7454,00 ml
Chemin de Fabas :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	9640,00 ml
Rue du Stade :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	1760,00 ml
Chemin du Moulin de Moussu :	
Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	4754,00 ml
Zone d'activités de Bénéche :	
Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles)	2630,00 ml

2^{ème} passage automne :

Chemin de Labadié :	
Accotement (hors fossé)	3105,00 ml
Accotement + Fossé	4349,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	4994,18 ml
Chemin de Fabas :	
Accotement (hors fossé)	4825,00 ml
Accotement + Fossé	4815,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	6458,80 ml
Rue du Stade :	
Accotement (hors fossé)	996,00 ml
Accotement + Fossé	764,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	1179,20 ml
Chemin du Moulin de Moussu :	
Accotement (hors fossé)	2536,00 ml
Accotement + Fossé	2218,00 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	3185,18 ml
Zone d'activités de Bénéche :	
Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles)	2630,00 ml

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La CCMAV s'engage à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épaveuse suivant les montants unitaires (km) suivants :

- Accotement 0,0376 € TTC/ml
- Accotement + Fossé 0,1132 € TTC/ml
- Talus 0,0754 € TTC/ml

Ces frais seront remboursés au prorata du volume défini à l'article 2 de la présente convention (cf. annexe), complété éventuellement par le volume lié à un 3^{ème} passage.

Le remboursement sera réalisé en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif du nombre de passage et des kilomètres de voirie entretenus, visé contradictoirement par le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Fait à Alban, le
En deux exemplaires originaux.

La Commune
Monsieur Bruno BOUSQUET
Maire de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

La Communauté de Communes
Monsieur Jean-Luc ESPITALIER
Président,

ANNEXE

ESTIMATION PASSAGE EPAREUSE 2023 COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

		Longueur (m)	Prix 2023/m	Total 2023
1er passage				
Chemin de Labadié	accotement	7 454.00	0.0376 €	280.27 €
Chemin de Fabas	accotement	9 640.00	0.0376 €	362.46 €
Rue du Stade	accotement	1 760.00	0.0376 €	66.18 €
Chemin du Moulin de Moussu	accotement	4 754.00	0.0376 €	178.75 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0376 €	98.89 €
Montant 1er passage				986.55 €
2ème passage				
Chemin de Labadié	Accotement	3 105.00	0.0376 €	116.75 €
	Accot + Fossés	4 349.00	0.1132 €	492.31 €
	Talus	4 994.18	0.0754 €	376.56 €
Chemin de Fabas	Accotement	4 825.00	0.0376 €	181.42 €
	Accot + Fossés	4 815.00	0.1132 €	545.06 €
	Talus	6 458.80	0.0754 €	486.99 €
Rue du Stade	Accotement	996.00	0.0376 €	37.45 €
	Accot + Fossés	764.00	0.1132 €	86.48 €
	Talus	1 179.20	0.0754 €	88.91 €
Chemin du Moulin de Moussu	Accotement	2 536.00	0.0376 €	95.35 €
	Accot + Fossés	2 218.00	0.1132 €	251.08 €
	Talus	3 185.18	0.0754 €	240.16 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0376 €	98.89 €
Montant 2ème passage				3 097.41 €
MONTANT TOTAL				4 083.96 €

**Visa du responsable des travaux de voirie
Jean-Michel Muratet**



**VILLEFRANCHE
D'ALBIGOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation :
06 décembre 2023

Date d'affichage :
06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Marie-Line BRUNET a donné procuration à Bruno BOUSQUET.

Absents : Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Christel DONNENWIRTH

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 12 décembre 2023 - Délibération N° 2023-52
Zones d'accélération énergies renouvelables loi « ENR »

Afin d'introduire son propos, **monsieur le maire précise** que lors du dernier conseil municipal, des zones d'accélération énergies renouvelables loi « ENR » ont été sélectionnées, mais le fait d'avoir restreint certains secteurs et conditionné ces zones n'était pas encore nécessaire.

Monsieur le maire propose de délibérer une nouvelle fois afin de désigner simplement quelles énergies il souhaite accélérer sur le territoire.

Monsieur le maire informe des spécificités de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR ».

Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables pour faire face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et sert à donner des alternatives aux énergies fossiles. En résumé, elle détaille les points suivants :

- Planification territoriale des énergies renouvelables : la loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif fait intervenir des référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables désignés dans chaque préfecture.
- Simplification des procédures : La loi vise à simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables. Les mesures doivent permettre de gagner jusqu'à cinq ans de délai pour une centrale photovoltaïque et jusqu'à 2 ans pour un parc éolien en mer.
- Mobilisation du foncier pour le solaire et l'éolien : La loi prévoit de mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
- Partage de la valeur des énergies renouvelables : Elle cherche à mieux partager la valeur générée par ces énergies avec les territoires qui les accueillent.

Dans une note remise aux collectivités, la banque des territoires explique dans le détail le déroulement des dispositions prévues dans le cadre de la loi : « Ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi, dont le fait de présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent

aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Pour permettre aux collectivités d'identifier ces zones, l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz mettent à leur disposition les informations adéquates sur les potentiels mobilisables. Dans un délai de 6 mois à compter de ces notifications, les zones sont délimitées à l'initiative des communes, après concertation des publics, et transmises au référent préfectoral dédié et à l'EPCI dont elles sont membres. Si un schéma de déploiement des énergies renouvelables est en vigueur à la date du 12 mars 2023 (ce peut être à l'échelle d'un EPCI, d'un Parc naturel, du département, ...), il en est tenu compte pour identifier les zones.

Le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter ce zonage, après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI. Il transmet cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur leur territoire. Dans le cas contraire, la loi prévoit un processus complémentaire d'identification de nouvelles zones.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Un certain nombre de documents de planification relevant du droit de l'urbanisme, notamment le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le SCoT et le PLU (Villefranche d'Albigeois est intégrée dans un PLUi), mais aussi le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le Plan climat-air-énergie territorial, pourront prendre en compte le développement des énergies renouvelables, délimiter des périmètres d'accélération et délimiter des secteurs d'exclusion ou de réglementation de l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.

Afin de répondre aux obligations de cette loi, il a été procédé à une concertation publique afin de recueillir les avis de la population sur les thématiques suivantes :

Photovoltaïque en toiture; Photovoltaïque au sol; Eolien; Méthanisation ; Hydroélectricité

Pour chacune des thématiques, il a été demandé aux habitants de choisir entre l'accélération, la restriction ou l'exclusion pour tout ou partie du territoire Villefrancois, le choix de réponse étant laissé libre dans sa forme. L'ensemble des rendus de la concertation sont étudiés et présentés devant les membres du conseil municipal afin qu'il en soit pris compte dans le choix du zonage stratégique à venir.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

VU le courrier du Préfet du département du Tarn du 6 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables

CONSIDERANT le délai de 6 mois imposé aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » à compter de la mise à disposition des informations relatives aux réseaux d'énergie et aux potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables,

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer, sur son territoire, des projets solaires photovoltaïques sur bâtiment, solaires photovoltaïques en ombrières, solaires photovoltaïques au sol et les projets hydroélectriques,

CONSIDERANT le dossier de concertation, comprenant notamment le projet de cartographie élaboré par le conseil municipal, mis à disposition de la population,

CONSIDERANT la concertation effectuée avec la population entre le mardi 19 septembre et le lundi 25 septembre 2023,

CONSIDERANT le bilan de la concertation,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 11 voix POUR

- **DECIDE** d'adopter les dispositions suivantes sur le territoire de la commune :

Accélération des projets solaires photovoltaïques sur bâtiments, solaires photovoltaïques en ombrières, solaires photovoltaïques au sol et les projets hydroélectriques

- **AUTORISE** monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno ROUSQUET

Gisèle NICOULEAU

